



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 JUIN 2023

La convocation a été adressée le 02 juin 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- Désignation des délégués des Conseils Municipaux et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales
- Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2023
- Compte-rendu des Décisions Municipales prises par délégation du Conseil Municipal (Art. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Désignation des jurés d'Assises 2024

- Question 1)** Création de 3 postes permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux
- Question 2)** Création d'1 poste permanent d'Adjoint Technique Territorial
- Question 3)** Création d'un poste non permanent d'Adjoint d'Animation Territorial
- Question 4)** Création de postes « emplois saisonniers » Service Technique
- Question 5)** Projet vente immeuble « ancienne école de Moulaine »
- Question 6)** Projet vente immeuble « Services Techniques »
- Question 7)** Projet vente Lavoir Moulaine
- Question 8)** Avenant convention Centre de Gestion 54 – Forfait de base et Forfait Protection sociale complémentaire – risque
- Question 9)** Convention Centre de Gestion 54 – Médiation Préalable Obligatoire
- Question 10)** Demande de subvention – Travaux sanitaires école V. Chevalier
- Question 11)** Demande de subvention – Travaux rénovation ancienne chapelle Saint-Charles
- Question 12)** Demande de subvention – Chauffage DOJO Saint-Charles
- Question 13)** Modification règlement intérieur service périscolaire / extrascolaire
- Question 14)** Bon scolaire 2023/2024
- Question 15)** Participation financière Accueil Collectif de Mineurs août 2023
- Question 16)** Participation financière 2023 – Mission Locale LONGWY
- Question 17)** Participation financière 2023 – Fond d'Aides aux Jeunes
- Question 18)** Subventions exceptionnelles : Association ELYRI'S - Comité des Fêtes de Saint-Charles - Judo Saint-Charles - Radio Aria
- Question 19)** Projet de renouvellement de l'éolienne à Haucourt-Centre
- Question 20)** Répartition du capital social de la société SPL XDEMAT
- Question 21)** Motion Association des Maires Ruraux suite à l'agression d'un Maire
- Question 22)** Motion Association des Maires Ruraux « Drapeaux »

L'An Deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18 h 15, le Conseil Municipal de HAUCOURT-MOULAIN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Pierre DESPROGES de Haucourt-Centre, sous la Présidence de Mr Alain LOMBARDI, Maire,

Étaient présents : MM. LOMBARDI – ABBACI – ANGLESIO – BEOT – BOCQUILLON A. – FACCHIN – LEBRUN – MARIANI – MARTEAU D. – MAZZICHI – ORSUCCI – PIERRE – ROLLINGER-STUPKA – SEBAA – WONNER

Étaient absents : MM. CADRONET – GENTILE – LOSA (excusés) – DIDIER – GEORGEL – LEONI

Mr BOCQUILLON P., absent, donne procuration à Mme BOCQUILLON A.
Mme LOCARINI, absente, donne procuration à Mme LEBRUN

Le quorum étant atteint (Nombre de conseillers : 23 – Nombre de présents : 15), Madame SEBAA a été élue Secrétaire de séance.

-
- Désignation des délégués des Conseils Municipaux et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Monsieur Alain LOMBARDI, Maire, a ouvert la séance.

Madame Chantal PIERRE a été élue Secrétaire de Séance pour l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le Bureau Electoral est présidé par le Maire ou son représentant et comprend les 2 Conseillers Municipaux les plus âgés et les 2 Conseillers Municipaux les plus jeunes à savoir :

MM MARTEAU Danielle – ORSUCCI Ghislain – SEBAA Hayette et
WONNER Emeline

Une seule liste « Liste Alain LOMBARDI » s'est présentée.

Liste Alain LOMBARDI :

Titulaires :

- Chantal PIERRE
- Alain LOMBARDI
- Hayette SEBAA
- Ghislain ORSUCCI
- Nadège ROLLINGER-STUPKA
- Hacène ABBACI
- Danielle MARTEAU

Suppléants :

- Raphaël GENTILE
- Dominique ANGLESIO
- Daniel MAZZICHI
- Emeline WONNER

Résultat de l'élection :

Nombre de Conseillers présents et représentés :	17
Abstention :	0
Nombre de votants :	17
Nombre nuls :	0
Nombres blancs :	0
Nombre suffrages exprimés :	17

La liste Alain LOMBARDI a été élue avec 17 suffrages obtenus.

Nombre de délégués obtenus : 17

Nombre de suppléants obtenus : 4

Les membres présents approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2023.

Monsieur le Maire commence ensuite par faire lecture des décisions municipales prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :



Décision Municipale prise le 12/04/2023 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 17/04/2023)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

DE SIGNER une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension des sanitaires de l'école Victor Chevalier côté école élémentaire avec l'Agence PIQUARD dont le siège est à 1 rue Gambetta – 54400 LONGWY.

Les honoraires sont fixés forfaitaires à 14 200 euros HT.

Les crédits ont été prévus au Budget.



Décision Municipale prise le 13/04/2023 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 17/04/2023)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 - Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de passer les contrats d'assurance.

Considérant que la réglementation des marchés publics a été modifiée par décrets 98.111 et 98.11 du 27 février 1998. Ces décrets qui transposent en droit français la directive européenne 92/50/CEE ont été complétés par arrêté en date du 22 avril 1998 et publié au Journal Officiel le 15 mai 1998.

Considérant que suite à la consultation faite auprès de diverses sociétés d'assurance la Commission d'Appel d'Offres propose la société GROUPAMA NORD-EST.

DECIDE

DE SIGNER un avenant au contrat **DOMMAGE AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES** avec GROUPAMA GRAND-EST dont le siège social est à DIJON (21078) – CS 97830 pour les garanties suivantes :

- **DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES**, Multirisque Exposition permanente contrat 3067 et suivants pour une prime annuelle s'élevant à **725,30 € TTC**

Date d'effet le 12/04/2023.

DIT que les crédits figureront au Budget Communal.



Décision Municipale prise le 14/04/2023 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 17/04/2023)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 lui attribuant délégation de certains pouvoirs notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget.
Considérant l'organisation d'une classe de neige pour les élèves scolarisés en classe de CM1 et CM2 du Groupe scolaire Jean Moulin.

DECIDE

DE SIGNER un contrat d'hébergement avec MILEADE – Service Groupes- dont le siège social est à VALENCE CEDEX – 26903– 42 Avenue des Langories- BP 86 pour le séjour en classe de neige à DOUCY VALMOREL au Village Club des élèves de CM1 et CM2 du groupe scolaire Jean Moulin pour la période du 06/01/2024 au 13/01/2024, au prix de 30 587,60 euros TTC soit 664,94 euros par personnes avec trois gratuités déjà déduites.

DE REGLER les frais de séjour de la manière suivante :

- Versement d'un acompte des sommes dues à la signature du présent contrat soit 9859,48 euros
- Solde à régler 30 jours avant le début du séjour soit 20 728,12 euros

Les crédits seront prévus au Budget Primitif.



Décision Municipale prise le 20/04/2023 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 03/05/2023)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 lui attribuant délégation de certains pouvoirs notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget.

DECIDE

DE SIGNER une convention pour soutenir financièrement l'objectif général de l'AGAPE qui consiste en la réalisation de missions dans le cadre de son programme partenarial d'activités avec l'AGAPE dont le siège est à LONGLAVILLE – 54810 – Espace Jean Monnet – Bâtiment Eurobase 2.

DIT que le montant de la subvention versée par la commune est fixé à :

- Socle partenarial 4 011 euros



Décision Municipale prise le 02/05/2023 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 03/05/2023)

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

DE SIGNER un contrat d'engagement pour l'animation du vide grenier du 25 juin 2023 avec TWO MEN SOUND – TOURET Michel - 51 rue Claie – B-6792 AIX SUR CLOIE - BELGIQUE pour un montant de 700 € TTC.

DIT que les crédits sont prévus au Budget.



Décision Municipale prise le 11/05/2023 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 12/05/2023)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n°1237 du 21 décembre 1970 – Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

DECIDE

DE SIGNER une convention de contrôle technique et contrat de missions pour la rénovation et extension de sanitaires de l'école Victor Chevalier avec SOCOTEC Agence de construction Metz- Pôle Construction et Immobilier GRAND Est – 10 avenue de Thionville – 57140 WOIPPY pour un montant concernant les missions de contrôle technique (LP, LE, SEI, TH- autres, HAND) de 1 700 euros HT et les attestations – Attestation accessibilité handicapés

pour un montant de 200 euros HT et RE2020 Attestation de prise en compte des exigences de performances énergétiques et environnementales pour un montant de 400 euros HT.

DIT que les crédits sont prévus au Budget.



Décision Municipale prise le 02/06/2023 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 05/06/2023)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAINES (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n°1237 du 21 décembre 1970 – Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

DECIDE

DE SIGNER une convention de PASS CONFIANCE avec une mission de coordination SPS pour la rénovation et extension de sanitaires de l'école Victor Chevalier avec SOCOTEC Agence de construction Metz- Pôle Construction et Immobilier GRAND Est – 10 avenue de Thionville – 57140 WOIPPY pour un montant de 2 095,20 euros TTC.

DIT que les crédits sont prévus au Budget.



Décision Municipale prise le 05/06/2023 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 06/06/2023)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAINES (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 - Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la demande présentée par Madame MEIRINO Maria.

DECIDE

DE SIGNER un contrat de location à compter du 01 juillet 2023 à Madame MEIRINO Maria domiciliée à HAUCOURT-MOULAINES – 49 rue St Eloi, un garage numéro 9 A sis à HAUCOURT-MOULAINES – rue Saint-Eloi au prix 35 euros par mois, soit 105 euros par trimestre

La location sera versée, après émission d'un titre trimestriel de recette par la Commune.

DIT que les recettes seront portées à l'article 752 – Revenus des immeubles du Budget Communal.

QUESTION 1

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CREATION 3 POSTES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 20 juin 2022, il a été créé 3 postes non permanents, d'une durée de 1 an, pour pallier aux fortes augmentations des fréquentations des enfants au niveau cantine et garderie et pour pallier également les créations de classes supplémentaires au sein des écoles communales.

Considérant que ces classes vont être maintenues et qu'il n'est pas prévu dans les années qui arrivent une baisse de la fréquentation dans notre service périscolaire mais bien au contraire puisque celle-ci va continuer à augmenter ;

Considérant que les 3 postes créés par la délibération susvisée arrivent à terme au 28/08/2023 et qu'il n'est pas possible de renouveler ces postes de façon non permanente ;

Considérant le besoin, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer 3 emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial à compter du 29/08/2023 :

- 2 emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux et notamment les bâtiments scolaires et périscolaires.

La rémunération liée au déroulement des carrières correspondra au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE que Madame ROLLINGER-STUPKA Nadège est sortie de la salle et n'a pas participé au débat ni au vote ;

DECIDE la création de 3 postes permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 29 août 2023 ;

FIXE la durée hebdomadaire de travail afférente à ces emplois :

- 2 emplois à 35 heures ;

- 1 emploi à 22 heures

CHARGE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements correspondants ;

Ce poste sera pourvu conformément au décret réglementant le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux et fera l'objet d'une déclaration auprès du Centre de Gestion.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2023.

QUESTION 2

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CREATION 1 EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un agent des Services Techniques va prendre sa retraite dans les mois qui viennent et qu'il sera nécessaire de prévoir son remplacement et en même temps renforcer l'équipe en place.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} septembre 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : maintenance des bâtiments communaux, interventions techniques et diverses liées au service.

La rémunération liée au déroulement des carrières correspondra au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

FIXE la durée hebdomadaire de travail afférente à cette emploi à 35 heures ;

CHARGE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements correspondants ;

Ce poste sera pourvu conformément au décret réglementant le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux et fera l'objet d'une déclaration auprès du Centre de Gestion.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2023.

QUESTION 3

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL CONTRACTUEL

**CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal la nécessité d'améliorer les propositions d'activités sportives en faveur des enfants et des jeunes de la commune et que le personnel actuel n'est pas en nombre suffisant au vu des nouveaux besoins (activités extrascolaires, lien avec les écoles...) pour la période septembre 2023 – août 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, 1 emploi non permanent à temps complet sur le grade d'Adjoint d'Animation Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à l'accroissement temporaire d'activité tel que défini ci-dessus. Cet agent assurera les fonctions d'encadrant dans les écoles et les structures associatives communales. Il devra justifier d'une expérience dans le domaine de l'animation et de l'encadrement d'enfants et posséder soit le CAP petite enfance soit le BAFA ou tout diplôme dans le domaine du sport. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, échelon 1.

Monsieur le Maire est chargé de recruter cet agent contractuel et de signer le contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTION 4

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL CONTRACTUEL

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes à venir, il sera nécessaire de renforcer les services techniques notamment le service d'entretien des espaces verts et des espaces publics afin de palier à l'accroissement d'activité et aux absences pour congés annuels du personnel titulaire pour les périodes de juillet – octobre 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} juillet 2023 en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

DECIDE que seront créés au maximum 5 emplois à temps complet ou 10 emplois à temps non complets à raison de 17,50/35^{ème} dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces publics ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des

fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

QUESTION 5

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATIONS

PROJET VENTE IMMEUBLE « ANCIENNE ECOLE DE MOULAINE »

Considérant l'état du bâtiment « ancienne école de Moulaine » sis sur la parcelle AH 140 rue des écoles et le coût qui serait engendré pour la réhabilitation de celui-ci ;

Considérant la proposition du Bureau Municipal de vendre l'ensemble de la parcelle AH 140, d'une contenance de 1 279 m², sur laquelle se trouvent cette ancienne école ainsi que 6 garages communaux ;

Vu l'estimation des domaines en date du 09 juin 2023 fixant le montant total des différents biens à 267 320 € (bâtiment : 120 000 € - garages : 7 500 € par unité et terrain : 80 m²) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en vente la totalité des biens énoncés ci-dessus : bâtiment, garages et parcelle ;

FIXE le prix de vente à 350 000 €, hors droits et taxes et hors TVA éventuelle ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de charger une agence immobilière de la vente de ce bien dans son ensemble ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte en ce sens.

QUESTION 6

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATIONS

PROJET VENTE BATIMENT « SERVICES TECHNIQUES »

Considérant l'état du bâtiment dans lequel se trouvent les services techniques communaux, vétuste, trop petit et plus du tout adapté aux besoins du service ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2023 donnant un accord de principe concernant la nécessité d'agrandir le bâtiment des Services Techniques afin d'améliorer les conditions de travail des agents et autorisant Monsieur le Maire à entreprendre les démarches de recherches nécessaires concernant le projet évoqué ci-dessus, à étudier une éventuelle acquisition d'un autre bâtiment et d'étudier la vente éventuelle du bâtiment actuel ;

Vu l'estimation des domaines en date du 19 avril 2023 fixant le montant du bien à 200 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en vente la totalité des biens énoncés ci-dessus :

FIXE le prix de vente à 250 000 €, hors droits et taxes et hors TVA éventuelle ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de charger une agence immobilière de la vente de ce bien dans son ensemble une fois seulement qu'un nouveau bâtiment adapté sera trouvé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte en ce sens.

QUESTION 7

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATIONS

PROJET VENTE ANCIEN LAVOIR DE MOULAINE ET PARCELLE AH 153

Considérant l'état de l'ancien lavoir de Moulaine, sis sur la parcelle cadastrée AH 136, laissé à « l'abandon » et inoccupé depuis très longtemps ;

Considérant la parcelle AH 153 se trouvant à l'arrière de l'ancien lavoir qui n'est accessible que par cet ancien lavoir, étant enclavé au milieu de parcelles privées ;

Considérant que ces biens ne présentent plus aucun intérêt pour la Commune ;

Considérant la volonté du Bureau Municipal de vendre l'ancien lavoir et d'associer à cette vente la vente de la parcelle AH 153 seulement accessible par l'ancien lavoir ;

Vu les estimations des domaines en date du 12 février 2023 fixant la valeur vénale de l'ancien lavoir à 40 000 € et en date du 22 mars 2023 fixant la valeur vénale de la parcelle AH 153 à 7 000 € ;

Considérant la proposition du Bureau Municipal de vendre les 2 biens d'un seul bloc au prix total de 40 000 € hors droits et taxes et hors TVA éventuelle, au vu de l'état du bâtiment et de la situation de la parcelle AH 153

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en vente la totalité des biens énoncés ci-dessus :

FIXE le prix total de vente à 40 000 €, hors droits et taxes et hors TVA éventuelle soit 35 000 € pour l'ancien lavoir et 5 000 € pour la parcelle AH 153 ;

DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte en ce sens.

QUESTION 8

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES, STAGIAIRES ET CONTRACTUELS DE LA F.P.T.

RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2020 par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle suivantes :

- Convention Forfait de base
- Convention Forfait Santé
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- Convention de partenariat – dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2022 révisant les conditions de facturation des conventions précitées et notamment le « Forfait de Base » et le « Forfait protection sociale complémentaire – risque prévoyance » ;

Considérant le courrier de Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 20 janvier 2023 ;

Considérant la lettre d'intention envoyée au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle par Monsieur le Maire le 05 mai 2023 stipulant le souhait de la Commune de proroger ces 2 conventions susdites ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants des conventions « Forfait de base » et « forfait protection sociale complémentaire – risque prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2023.

QUESTION 9

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES, STAGIAIRES ET CONTRACTUELS DE LA F.P.T.

ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION 54

Monsieur le Maire informe ou rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 06 avril 2018, avait accepté de participer à l'expérimentation portée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle sur le nouveau dispositif de Médiation Préalable Obligatoire régi par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation avait eu lieu du 1^{er} avril 2018 au 18 novembre 2020.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la Fonction Publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du Centre de Gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le Centre de Gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière ;

PRECISE que la présente convention prendra effet dès sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

QUESTION 10

SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 € - DEMANDES SUBVENTIONS

RENOVATION ET AMELIORATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE VICTOR CHEVALIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal des problèmes rencontrés au niveau des sanitaires de l'école Victor Chevalier à Haucourt-Centre : nombre insuffisant, système de chauffage inadapté et énergivore, WC filles et garçons mélangés, sanitaires ne répondant pas aux normes d'accessibilité... ;

Considérant les remarques de Madame la Directrice et du corps enseignant sur ces différents problèmes ;

Vu l'estimatif des travaux établi par Monsieur PIQUARD, Architecte, d'un montant de 215 623,48 € H.T. ;

Vu les coûts annexes d'un montant de 18 245,00 € H.T. (honoraires architecte, mission SPS et mission contrôle) ;

Vu le coût total de l'opération estimé à 233 868,68 € H.T. ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de rénovation et d'amélioration des sanitaires de l'école Victor Chevalier ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

SOLLICITE les subventions suivantes :

- 20 % au titre du Fonds Vert, État, soit 46 773,70 €
- 30 % au titre du Fonds « Appui aux projets territoriaux, Conseil Départemental, soit 70 160,60 €
- 30 % au titre du Fonds de rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs, Région Grand-Est, soit 70 160,60 €

DIT que le solde sera autofinancé ;

DIT que les crédits et les recettes sont inscrits au Budget Primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte en ce sens.

QUESTION 11

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €

DEMANDES SUBVENTIONS - TRAVAUX RENOVATION ANCIENNE CHAPELLE DE SAINT-CHARLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Municipalité a racheté fin 2021/début 2022 l'ancienne chapelle de Saint-Charles et que celle-ci est mise à disposition d'associations communales et notamment de l'Association des Retraités et Personnes Âgées ;

Considérant l'état du bâtiment et l'obligation de procéder à la rénovation de celui-ci pour d'une part améliorer les conditions d'accueil des personnes âgées qui fréquentent ce bâtiment

et d'autre part effectuer des travaux de rénovation énergétique sachant que le bâtiment est très ancien, n'est pas isolé du tout et est encore chauffé au fioul ;

Considérant la nécessité d'isoler le bâtiment et de remplacer la vieille chaudière au fioul ;

Vu l'estimatif des travaux d'un montant total de 69 475,00 € H.T. ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de rénovation de l'ancienne chapelle de Saint-Charles sise 14 rue de la Seine ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

SOLLICITE les subventions suivantes :

- 40 % au titre du Fonds Vert, État, soit 27 790,00 €
- 20 % au titre du Fonds « Appui aux projets territoriaux, Conseil Départemental, soit 13 895,00 €
- 20 % au titre du Fonds de rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs, Région Grand-Est, soit 13 895,00 €

DIT que le solde sera autofinancé ;

DIT que les crédits et les recettes sont inscrits au Budget Primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte en ce sens.

QUESTION 12

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 €
-
DEMANDES SUBVENTIONS - TRAVAUX RENOVATION SYSTÈME CHAUFFAGE DOJO SAINT-CHARLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les problèmes rencontrés au niveau du système de chauffage du DOJO de Saint-Charles ;

Considérant que ce bâtiment est fréquenté par des adultes, jeunes et enfants de bas âge ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des personnes fréquentant ce bâtiment et que cette amélioration passe obligatoirement par le remplacement du système de chauffage de ce lieu ;

Vu l'estimatif des travaux d'un montant total de 21 052,26 € H.T. ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de rénovation du système de chauffage du DOJO de Saint-Charles sis 34 rue de la Garonne ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

SOLLICITE les subventions suivantes :

- 40 % au titre du Fonds Vert, État, soit 8 420,90 €
- 20 % au titre du Fonds « Appui aux projets territoriaux, Conseil Départemental, soit 4 210,45 €
- 20 % au titre du Fonds de rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs, Région Grand-Est, soit 4 210,45 €

DIT que le solde sera autofinancé ;

DIT que les crédits et les recettes sont inscrits au Budget Primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte en ce sens.

QUESTION 13

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération en date du 27 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal valide la mise en place d'un accueil périscolaire les mercredis et d'un accueil extrascolaire (Centres de loisirs – Accueil Collectif de Mineurs) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il est donc devenu nécessaire de remettre à jour le règlement intérieur du service périscolaire et l'extrascolaire de la commune pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir ajouter au règlement actuel les points suivants :

- *Les repas ne seront plus facturés aux familles dont l'enfant a été malade et qui ont prévenu le Directeur à la condition expresse que la famille fournisse un certificat médical*
- *Pénalités en cas de non-respect des horaires et/ou des inscriptions :
Les enfants doivent être déposés à l'intérieur de la structure d'accueil et être récupérés avant la fermeture des différents accueils (Périscolaires : 18 h 15 ; Mercredis et centres de loisirs : 18 h 00) au plus tard. En cas de non-respect des horaires une majoration de 30 euros sera appliquée après 1/4h de retard ou suite à des retards répétés et notifiés. Au-delà de 30 minutes de retard une fois l'heure de fermeture passée, l'enfant sera remis aux services compétents.
Dans un souci d'organisation et de sécurité des enfants, il est impératif que les plannings d'inscriptions soient respectés. Toutes modifications (ajout ou annulation) doivent être notifiées par e-mail au responsable de l'accueil dans les délais susnommés. En cas de non-respect des inscriptions, et cela de façon répétée, une majoration de 30 euros sera appliquée.*

Pour résumer, une majoration peut être appliquée à chaque fois que l'enfant est concerné par l'une des situations suivantes :

- *Si l'enfant a été inscrit en restauration scolaire et a été récupéré par la famille à 11 h 45 sans avoir prévenu au préalable le responsable de l'accueil.*
- *Si l'enfant n'a pas été inscrit en restauration scolaire et n'a pas été récupéré par la famille à 11 h 45 sans avoir prévenu au préalable le responsable de l'accueil. (repas d'urgence)*
- *Si l'enfant a été inscrit en périscolaire du soir et a été récupéré par la famille à 16 h 15 sans avoir prévenu au préalable le responsable de l'accueil.*
- *Si l'enfant n'a pas été inscrit au périscolaire du soir et n'a pas été récupéré par la famille à 16 h 15.*
- *Si l'enfant n'a pas été récupéré avant 18 h 15 (heure de fermeture) en périscolaire du soir.*
- *Si l'enfant n'a pas été récupéré avant 18 h 00 (heure de fermeture) en mercredis récréatifs ou en centre de loisirs.*

Le non-respect des inscriptions ou des horaires (en fonction de la fréquence et de la durée) peut donner lieu à une interruption temporaire ou définitive de l'accueil.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre (M. BEOT Lionel) et 16 voix pour,

APPROUVE les ajouts ci-dessus au règlement intérieur du service périscolaire et l'extrascolaire ;

PRECISE que le règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription de leur enfant aux temps d'accueil périscolaire et extrascolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

QUESTION 14

BUDGET COMMUNE - FINANCES LOCALES

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES VERSEES - BONS FOURNITURES SCOLAIRES ANNEE 2023 / 2024

Vu l'avis de la Commission Scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir, pour l'année scolaire 2023-2024, la participation communale à 55 € par élève au titre des bons de fournitures scolaires pour les élèves à partir de la 6^{ème} et jusqu'aux 20 ans de ceux-ci ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget 2023.

QUESTION 15

FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

PARTICIPATION FINANCIERE AOÛT 2023 - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (A.C.M.)

Considérant qu'aucun Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) n'est organisé sur la Commune pendant le mois d'août 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux frais de séjour des enfants fréquentant un A.C.M. hors commune, et notamment sur les communes de LONGLAVILLE, HERSERANGE, MONT-SAINT-MARTIN, LEXY, REHON, LONGWY, VILLERS-LA-MONTAGNE, SAULNES et MEXY au cours du mois d'août 2023 à hauteur de 5,00 euros par jour (ou 2,50 € par demi-journée) et par enfant domicilié dans la commune ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget 2023.

QUESTION 16

FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

PARTICIPATION FINANCIERE 2023 - MISSION LOCALE DU BASSIN DE LONGWY

Vu la demande présentée par la Mission Locale du Bassin de LONGWY ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire pour l'année 2023 la participation financière de la Commune à la Mission Locale du Bassin de LONGWY sur la base de 1,20 € par habitant, soit un montant de 4 149,60 € ;

DECIDE de régler cette somme en un versement unique ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

QUESTION 17

FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

PARTICIPATION FINANCIERE 2023 - FONDS AIDE AUX JEUNES (F.A.J.)

Considérant la volonté de la Commune de contribuer au soutien des jeunes en difficulté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire pour l'année 2023 la participation financière de la Commune au F.A.J. sur la base de 0,25 € par habitant, soit un montant de 864,50 € ;

DIT que la contribution sera versée directement à la Mission Locale du Bassin de Longwy ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

QUESTION 18

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS INFÉRIEURES À 23 000 EUROS

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les associations et leurs bénévoles ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

• Association ELYRI'S PLACE	1 000 €
• Comité des Fêtes de Saint-Charles	250 €
• Judo Club Saint-Charles	500 €
• Radio Aria	50 €

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

QUESTION 19

FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

CONTRIBUTIONS RECUES - PROJET RENOUVELLEMENT EOLIENNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une éolienne privée est installée sur le territoire communal au lieudit « Les Chardons » ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de renouvellement de cette éolienne ;

La société porteuse du projet, QENERGY FRANCE, sise Immeuble Ampère E+, 34-40 rue Henri Regnault – 92 400 LA DEFENSE, nous informe que celui-ci va nécessiter l'utilisation des chemins ruraux communaux dit de Haucourt et de Bronchety sur une longueur linéaire prévue de 750 m et propose à ce titre la mise en place d'une servitude de confortement des voies et d'une indemnisation concernant cette servitude ;

Les propositions de cette indemnisation sont les suivantes :

- 3 750 € pour la première année (5 € du mètre linéaire)
- 750 € tous les ans (1 € par mètre linéaire)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (Mme MARIANI Cécile) et 16 voix pour,

DECIDE de valider la proposition faite par la société QENERGY FRANCE pour l'utilisation des chemins ruraux communaux dit de Haucourt et de Bronchety dans le cadre du projet de renouvellement de l'éolienne sise sur HAUCOURT-MOULAINES ;

DECIDE de valider les propositions d'indemnisation, à savoir :

- 3 750 € pour la première année (5 € du mètre linéaire)
- 750 € tous les ans (1 € par mètre linéaire)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

QUESTION 20

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

-

REPARTITION CAPITAL SOCIAL SPL XDEMAT

La Société Publique Locale dénommée SPL-XDEMAT, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Commune de HAUCOURT-MOULAINES a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-XDEMAT comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code du Commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que

certaines actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-XDEMAT et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Sociétés Publiques Locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée Générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la Société Publique Locale dénommée SPL-XDEMAT, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la Commune de HAUCOURT-MOULAINES

à l'Assemblée Générale de la Société SPL-XDEMAT, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la Société Publique Locale dénommée SPL-XDEMAT, divisé en 12 838 actions, telle que décrite ci-dessus ;

DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la société SPL-XDEMAT, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

QUESTION 21

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - VŒUX ET MOTIONS

MOTION « VIOLENCE AGRESSER UN ELU, C'EST AFFAIBLIR LA DEMOCRATIE »

Considérant les agressions dont ont été victimes récemment plusieurs Maires dans le cadre de leur fonction ;

Considérant la motion votée par les membres de l'Association des Maires Ruraux de France lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2023 à LYON ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal se joignent à ce mouvement de solidarité envers les maires victimes de ces agressions inacceptables ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADRESSE un soutien plein et entier à tous les élus agressés, qu'ils soient mis sous les feux médiatiques ou confinés dans l'anonymat et l'indifférence depuis des années. S'attaquer à un élu, c'est s'attaquer à la République. C'est à chaque fois un affaiblissement de la démocratie basée sur le respect de la personne, des règles et de l'autorité ;

DIT que le classement sans suite des plaintes pour agression sur une autorité n'est plus acceptable. L'arsenal juridique existe, il n'est pas besoin pour cela de nouvelles lois mais d'une fermeté sans failles. Trop d'élus témoignent de ces failles ;

DEMANDE, comme l'Association des Maires Ruraux de France, le renforcement opérationnel de l'État et de la Justice avec des moyens alloués partout sur le territoire en proximité ;

DIT que les communes, cœur de l'organisation territoriale républicaine et démocratique, sont un précieux sésame tout comme l'engagement de leurs élus. Donner envie de s'engager suppose de protéger ceux qui donnent de leur temps et de leur personne à l'intérêt général.

AFFIRME l'urgence pour le Parlement de voter la création d'un Statut de l' élu pour stimuler et motiver de nouveaux engagements en 2026.

PROPOSE, en complément à cette nécessité de renforcer le statut de l' élu, que chaque Maire prête serment solennellement, afin que la reconnaissance de son autorité soit plus fortement identifiée par les concitoyens, et que par ce geste, la Nation solennise son soutien aux élus de la République.

QUESTION 22

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - VŒUX ET MOTIONS

MOTION « DRAPEAUX : DEPUTES, OCCUPEZ-VOUS DES VRAIS PROBLEMES »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Assemblée Nationale a adopté une loi le 10 mai 2023 fixant un seuil de 1500 habitants au-dessus duquel le pavoisement des drapeaux français et européens est obligatoire sur le fronton des mairies ;

Considérant la motion votée par les membres de l'Association des Maires Ruraux de France lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2023 à LYON ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal approuvent ladite motion ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ladite motion prise par les membres de l'Association des Maires Ruraux de France le 14 mai 2023 à LYON telle que :

« Drapeaux

Députés, occupez-vous des vrais problèmes !

En matière de symbole républicain, l'Association des Maires Ruraux de France s'étonne que 80 % des communes aient été discriminées par l'Assemblée Nationale qui a adopté une loi le 10 mai 2023 fixant un seuil de 1500 habitants au-dessus duquel le pavoisement des drapeaux français et européen est obligatoire sur le fronton des mairies. La République doit être la même pour tous.

Le caractère obligatoire est inepte, d'abord, dans ce domaine où beaucoup de maires n'ont pas attendu cette injonction à géométrie variable.

La discrimination, ensuite, de placer un seuil à 1500 habitants envoie un message détestable. Par ce vote, le législateur témoigne de sa méconnaissance du pays et de son enfermement dans une lecture démographique et arithmétique de la représentation des territoires de la République.

L'AMRF demande au Sénat et au Gouvernement de ne pas inscrire ce texte à l'ordre du jour. Il y a des propositions de lois prioritaires qui méritent d'être urgemment traitées au Parlement et qui concernent la vie quotidienne de nos habitants ».

Le Maire certifie avoir affiché les délibérations de cette séance à la porte de la Mairie le 16 juin 2023 et transmis au contrôle de légalité le 16 juin 2023.

La séance a été levée à 20 h 45.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023, envoyé le 04 juillet 2023 à l'ensemble des membres, a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 par les membres présents.

Haucourt-Moulaine, le 18 septembre 2023.

Le Maire,
Alain LOMBARDI



La Secrétaire de Séance,
Hayette SEBAA

